

# **Arrêté fédéral IV concernant le budget du domaine des écoles polytechniques fédérales (domaine des EPF) pour l'année 2009**

du 15 décembre 2008

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu l'art. 35 de la loi fédérale du 4 octobre 1991 sur les écoles polytechniques fédérales (loi sur les EPF)<sup>1</sup>,

vu le message du Conseil fédéral du 20 août 2008<sup>2</sup>,

*arrête:*

## **Art. 1**

<sup>1</sup> Le budget du domaine des écoles polytechniques fédérales pour l'exercice 2009, qui se solde par des revenus de 2 741 775 300 francs, des charges de 2 716 249 200 francs et un résultat de 25 526 100 francs, est approuvé.

<sup>2</sup> Les investissements nets en biens meubles (équipements d'exploitation compris) et en informatique de 172 548 000 francs sont approuvés.

## **Art. 2**

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil national, 11 décembre 2008

La présidente: Chiara Simoneschi-Cortesi  
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des Etats, 15 décembre 2008

Le président: Alain Berset  
Le secrétaire: Philippe Schwab

<sup>1</sup> RS 414.110

<sup>2</sup> Non publié dans la FF

